



Point de presse du 8 mai 2020

Crise sanitaire Covid-19

Cesla Amarelle, conseillère d'Etat, DFJC

DFJC

- **Retour en classe de l'enseignement postobligatoire (08.06.20)**
- **Conditions vaudoises de:**
 - **Promotion**
 - **Certification**
 - **Réorientation**
- **Enjeux pédagogiques pour l'école obligatoire (11.05.20)**

DFJC

Retour en classe de l'enseignement postobligatoire au 8 juin 2020

- **Reprise des cours en classe**
 - L'enseignement à distance se poursuit pour tous jusqu'au 6 juin
 - L'enseignement en classe reprend le 8 juin pour tous -> 3 juillet
- **Objectifs:**
 - Reprendre ses repères dans les disciplines
 - Évaluer les acquis de l'enseignement à distance
 - Renouer le lien pédagogique
 - Cours facultatifs pour celles/ceux qui ont obtenu leur titre

DFJC

Retour en classe de l'enseignement postobligatoire au 8 juin 2020

- **Modalités pratiques et sanitaires**
- Pas encore de plan de protection sanitaire de l'OFSP et du SEFRI
- La distanciation spatiale de 2 mètres entre élèves et entre élèves et enseignants y figurera selon toute vraisemblance
- Le retour en classe se fera donc par groupes réduits

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Grands principes:**
 - Incidence marginale de la pandémie sur le parcours de l'élève
 - Les titres attribués doivent conserver leur valeur
 - Préserver l'égalité des chances -> pas d'évaluation jusqu'à la fin de l'année scolaire (sauf exceptions fédérales)
 - Moyennes établies sur les notes -> 13 mars 2020 (sauf exceptions fédérales)
 - Dans les «cas limites», décisions toujours prises en faveur de l'élève
- **Communication dès le 11 juin :**
 - Courrier à chaque élève ainsi qu'aux enseignant-e-s
 - Ces informations seront également disponibles en ligne (FAQ, DFJC)

Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement Postobligatoire

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Grande diversité des formations certifiantes**
- **Formation professionnelle**
 - 175 métiers enseignés sur Vaud
 - 3 diplômes certifiants différents: CFC, AFP, Maturité professionnelle
- **Formation gymnasiale**
 - 4 filières gymnasiales: EM, ECG, EC, ASE
 - 9 diplômes certifiants différents
- **Examens spécifiques**
 - examens d'admission au gymnase et en maturité professionnelle post-CFC
 - examens complémentaire passerelle

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Grande diversité des procédures**
 - Chaque filière a ses propres modalités de promotion d'une année à l'autre
 - Chaque certificat dispose de ses propres modalités d'examen
- **Grands principes**
 - Simplifier sans dévaloriser les conditions de promotion
 - Se référer aux modalités et spécificités pour chaque filière de formation

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Formation professionnelle, filières CFC et AFP**
 - Pas de bulletin pour le 2e semestre des classes non-terminales
 - Promotion sur la base des résultats du 1er semestre
 - Suppression des examens « école »
 - Les examens pratiques qui ne peuvent avoir lieu sont remplacés par une évaluation
 - En cas d'échec, examens de rattrapage en octobre

Suzanne Peters, directrice générale adjointe, DGEP

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Maturités professionnelles**
 - La promotion au semestre suivant automatique pour les élèves des classes non-terminales
 - La moyenne du 2e semestre 2019-2020 est la moyenne du 1er semestre, si elle est meilleure que celle du 2e semestre
 - Pas d'examen de maturité professionnelle. Promotion sur la base des résultats semestriels
 - En cas d'échec, possibilité de présenter des examens en août ou de recommencer l'année en gardant son statut 2019-2020

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Gymnases: Ecole de maturité**
 - Promotion annuelle sur la base des notes -> 13 mars 2020
 - En cas d'échec, pour les élèves des classes non-terminales possibilité de redoubler en conservant son statut
 - Pas d'examens finaux dans le Canton de Vaud
 - En cas d'échec, pour les classes terminales possibilité de présenter des examens en août ou de refaire l'année sans changer de statut

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Gymnases: Ecole de culture générale**
 - Promotion sur la base des notes -> 13 mars 2020
 - En cas d'échec, pour les élèves des classes non-terminales possibilité de redoubler en conservant son statut
 - Pas d'examens finaux dans le canton de Vaud
 - En cas d'échec, pour les élèves des classes terminales, possibilité de présenter des examens en août ou de refaire l'année sans changer de statut
 - Pas d'obligation de faire les stages d'observation pratiques manqués

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Maturités spécialisées, passerelles et examens d'admission**
 - Examens de MSOP repoussés en août 2020 (rattrapages en septembre)
 - Examens des classes passerelles du Gymnase pour adultes repoussés en août (rattrapages en septembre)
 - Elèves des passerelles 1C-1M promus sans examens mais sous conditions en 1M

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Maturités spécialisées, passerelles et examens d'admission**
 - Examens de MSOP repoussés en août 2020 (rattrapages en septembre)
 - Examens des classes passerelles du Gymnase pour adultes repoussés en août (rattrapages en septembre)
 - Elèves des passerelles 1C-1M promus sans examens mais sous conditions en 1M
 - Examens d'admission au gymnase et en maturité professionnelle post-CFC en juin 2020

Cesla Amarelle, conseillère d'Etat, DFJC

DFJC

Les modalités et les décisions sur l'enseignement postobligatoire

- **Conclusion: allègements et maintien des exigences**
 - Les procédures de qualification 2019-2020 sont allégées
 - Les exigences qui font la valeur de nos titres sont maintenues
 - La poursuite des formations ou de l'insertion professionnelle sont garanties

DFJC

Enjeux pédagogiques pour l'école obligatoire

- **Etapas de la prise en charge pédagogique des élèves**
 - Accueil des élèves
 - Activités visant à restaurer et développer un climat scolaire positif
 - Reprise progressive des activités scolaires
 - Point de situation / Bilan de l'enseignement à distance
 - Priorisation des apprentissages
- **Elèves en difficulté et en risque de décrochage**
 - Appui individuel
 - Attention particulière sur les élèves en transition



Denis Froidevaux

Chef de l'Etat-Major Cantonal de Conduite
(EMCC)

Moyens engagés

- 586 policiers vaudois 24h / 24h
- 650 personnes de la Protection civile
- 220 personnes de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
- 14 personnes de l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)
- 105 personnes de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)
- 55 soldats sanitaires

Dénonciations / Amendes d'ordre

Total depuis le début de la crise pour le canton de Vaud :

(Police cantonale vaudoise et polices communales comprises)

- 3746 amendes d'ordre
- 742 dénonciations au ministère public
- 323 infractions au règlement générale de police

Depuis le 6 mai + 110 AO / + 38 dénonciations / + 16 infractions RGP

Assouplissement des mesures et rappels

Dès lundi 11 mai : ouverts et autorisés avec respect des consignes de l'OFSP et des directives des autorités

- Ecoles obligatoires (niveaux primaire et secondaire I)
- Enseignement présentiel jusqu'à cinq personnes (secondaire II, niveau tertiaire et autres établissements de formation)
- Examens dans les centres de formation
- Magasins et marchés
- Agences de voyage
- Musées, bibliothèques et archives (sans salles de lecture)
- Sport de masse sans contact corporel (en groupe de cinq personnes au max., sans match)
- Sports de compétition et sports dans les ligues professionnelles (sans match)
- Restaurants pour les groupes de 4 personnes, les parents pouvant être accompagnés de leurs enfants

Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

À partir du 11 mai (2^e étape)

Ouvert ou autorisé



Écoles obligatoires (niveaux primaire et secondaire I)



Enseignement présentiel jusqu'à cinq personnes (secondaire II, niveau tertiaire et autres établissements de formation)



Examens dans les centres de formation



Magasins et marchés



Agences de voyage



Musées, bibliothèques et archives (sans salles de lecture)



Sport de masse sans contact corporel (en groupe de cinq personnes au maximum, sans match)



Sports de compétition et sports dans les ligues professionnelles (sans match)



Restaurants pour les groupes de 4 personnes, les parents pouvant être accompagnés de leurs enfants



Installations sportives pour les entraînements



Renforcement de la cadence horaire des transports publics

Les consignes suivantes demeurent



Garder ses distances



Observer les règles d'hygiène



Télétravail si possible

Depuis le 27 avril (1^{er} étape)

Ouvert ou autorisé

- Magasins de bricolage et de jardinage
- Salons de coiffure et de cosmétique
- Installations en libre-service
- Physiothérapie, massage
- Toutes les interventions effectuées dans tous les établissements de soins

Assouplissements prévus pour le 8 juin (3^e étape)

Ouvert ou autorisé

- Rassemblements de plus de cinq personnes
- Autres écoles et établissements de formation
- Théâtres et cinémas
- Jardins zoologiques et botaniques
- Piscines
- Offices religieux
- Remontées mécaniques



Hôtellerie - Restauration

Le plan de protection pour l'hôtellerie-restauration de GastroSuisse et HotellerieSuisse est obligatoire. Un groupe de clients comprend entre 1 et 4 personnes. Les personnes d'un groupe de clients se connaissent. L'employeur et les responsables d'établissement sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. Toutes les personnes dans l'établissement se nettoient régulièrement les mains.
2. L'établissement s'assure que les différents groupes de clients ne se mélangent pas.
3. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 mètres entre eux. Dans le cadre des tâches pour lesquelles la distance doit être de moins de 2 mètres, les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Hôtellerie - Restauration

4. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-) isolement de l'OFSP.
7. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
8. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises et les collaborateurs sont impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures.
9. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.
10. Les coordonnées des clients sont saisies (sur la base du volontariat).

Activités sportives et ouverture d'installations sportives

- L'usage d'une installation ou d'un établissement en vue de pratiquer une activité sportive n'est autorisé que si un plan de protection est élaboré et mis en place par l'exploitant.
- Les activités sportives ne sont autorisées que si elles se déroulent conformément au plan de protection élaboré par la fédération sportive compétente et validé préalablement par l'Office fédéral du sport (OFSP) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les organisateurs (clubs, associations, etc.) sont responsables de la mise en place de ce plan. Les plans de protection validés par l'OFSP et l'OFSP figurent sur le site de Swiss Olympic : www.swissolympic.ch. Ils peuvent également être obtenus auprès de l'association cantonale ou nationale en charge du sport concerné.

Exploitation d'installations ou d'établissement sportifs

- **La responsabilité de la mise à disposition des installations relève du seul exploitant. L'exploitation d'installations ou d'établissements sportifs doit notamment respecter les conditions suivantes :**
 - Les vestiaires et les douches doivent être fermés.
 - Les toilettes peuvent être accessibles; dans ce cas, des directives précises doivent être édictées quant à leur utilisation et leur nettoyage.
 - Les buvettes, restaurants, cafés, automates alimentaires sont soumis aux règles édictées par le Conseil fédéral relatives aux établissements publics.
- L'exploitant et l'utilisateur doivent s'entendre sur un plan de nettoyage du matériel et des infrastructures respectant le plan de protection.

Activités sportives par les clubs

- Les organisateurs doivent prendre contact avec le propriétaire de l'installation sportive (commune dans la majorité des cas) pour savoir si l'installation est ouverte et à quelles conditions. Ils doivent se conformer au plan de protection élaboré par l'exploitant de l'installation ou de l'équipement sportif.
- Les organisateurs sont tenus de communiquer clairement de quelle manière leurs sportives et sportifs doivent se présenter à l'activité sportive (par ex. déjà en vêtements de sport, retour à la maison immédiatement après l'entraînement)
- Les activités sportives doivent être effectuées sans contact et individuellement ou en groupe de cinq (entraîneur compris) au plus.

Informations, hotlines et mise à jour

- www.vd.ch/coronavirus

Les FAQ sont mises à jour régulièrement avec les dernières modifications et seront également adaptées au 11 mai et 8 juin.

Hotlines générale (021 338 08 08) et de santé (0800 316 800) :

1) « générale » hors santé : nombre d'appel moyen par jour : ~ **250 appels**

Nous avons traité environ 24'000 appels depuis son ouverture.

Hotlines et informations sur le Covid-19

- [Site internet officiel : www.vd.ch/coronavirus](http://www.vd.ch/coronavirus)
- Appelez la hotline pour obtenir des conseils personnalisés ou un appui psychologique :

1) ORIENTATION SANTE : 0800 316 800

Tous les jours de 8h00 à 20h00

2) AUTRES QUESTIONS : 021 338 08 08

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

- Pour les autres problèmes de santé, n'attendez pas qu'ils s'aggravent: contactez comme d'habitude d'abord votre médecin traitant, en son absence, la Centrale des médecins 0848 133 133

N'appellez les numéros d'urgence (112/117/118/144) qu'en cas d'urgence réelle

Nouveau coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

RÈGLES D'OR POUR LES ÉLÈVES :



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



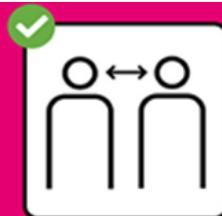
Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Restez à la maison en cas de symptômes.



Ne pas partager la nourriture et les boissons.



GARDER LES DISTANCES



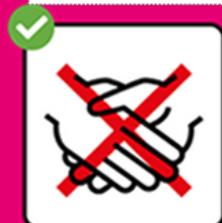
MASQUE RECOMMANDÉ SI ON NE PEUT PAS GARDER LES DISTANCES



TÉLÉTRAVAIL: CONTINUER SI POSSIBLE



SE LAVÉR LES MAINS SOIGNEUSEMENT



ÉVITER LES POIGNÉES DE MAIN



TOUSSER, ÉTERNUER DANS UN MOUCHOIR OU DANS LE CREUX DU COUDE



RESTER À LA MAISON EN CAS DE SYMPTÔMES



TOUJOURS TÉLÉPHONER AVANT D'ALLER CHEZ MÉDECIN OU AUX URGENCES

